

AECKWG
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2022 – 284 DU 11 MAI 2022

modifiant et complétant le décret n° 2014-315 du 06 mai 2014 portant modalités d'application de la loi n° 2012-36 du 15 février 2013 portant création de la Commission béninoise des Droits de l'Homme.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2012-32 du 15 février 2013 portant création de la Commission béninoise des Droits de l'Homme ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2014-315 du 06 mai 2014 portant modalités d'application de la loi n° 2012-36 du 15 février 2013 portant création de la Commission béninoise des Droits de l'Homme ;
- vu** le décret n° 2020-458 du 23 septembre 2020 portant différentes formes d'organisations syndicales des travailleurs et critères de leur représentativité en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2020-459 du 23 septembre 2020 portant modalités d'organisation des élections professionnelles en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-339 du 07 juillet 2021 modifiant l'article 8 du décret n° 2020-458 du 23 septembre 2020 portant différentes formes d'organisations syndicales des travailleurs et critères de leur représentativité en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2021-562 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
- vu** le décret n° 2021-573 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- sur** proposition conjointe du Ministre du Travail et de la Fonction Publique et du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 mai 2022,

DÉCRÈTE

Article premier

Le chapitre 3 du décret n° 2014-315 du 06 mai 2014 portant modalités d'application de la loi n° 2012-36 du 15 février 2013 portant création de la Commission béninoise des Droits de l'Homme est complété par un article 8 bis ainsi libellé :

Article 8 bis

Les modalités de sélection, de désignation et d'appel à candidatures décrites ci-dessus, ne s'appliquent pas au représentant des centrales et confédérations syndicales de travailleurs ni à celui du patronat.

Le représentant du patronat est désigné par le Conseil national du Patronat du Bénin. Le représentant des travailleurs est désigné par la Confédération syndicale des Travailleurs du Bénin.

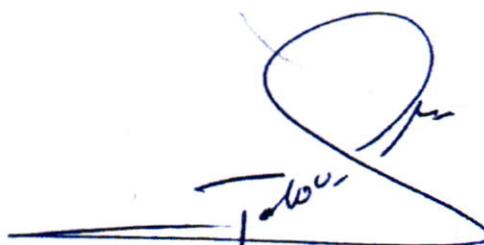
Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 11 mai 2022

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



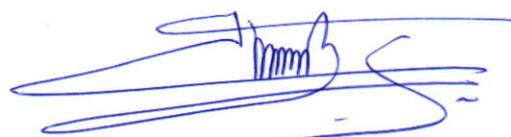
Patrice TALON. –

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,

Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,



Séverin Maxime QUENUM



Adidjatou A. MATHYS

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MTFP : 2 ; MJL : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 21 ; SGG : 4 ; JORB : 1.